

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY

Maurice HENRY

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire  
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

**Absents excusés et représentés :**

./.

**Absents excusés et non représentés :**

./.

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Madame Monique HANS, Maire de BREITENBACH,*  
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Romano ANGELO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*  
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Gabriel BURGARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2023**
2. **Communication des décisions du Bureau du 27 juin 2023**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Ressources humaines / Administration générale / Finances**
  - 5.1. Ressources humaines – Création emplois permanents CI MDF et CCVM
  - 5.2. Administration générale
    - 5.2.1. Création de commission thématique intercommunale
    - 5.2.2. Référent déontologue pour les élus
  - 5.3. Finances : régularisation du montant de la PSU – Marché Petite Enfance
7. **Maison du Fromage** – Journées du patrimoine et Festi'val St Grégoire : création d'un tarif spécial
8. **Centre aquatique** – Opération commerciale pour la rentrée de septembre 2023
9. **Economie**
  - 9.1. Bel Air : Désignation d'un représentant pour la copropriété Bel Air
  - 9.2. Statuts de l'ADIRA et nomination de représentants
10. **Environnement / Assainissement**
  - 10.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement – année 2022
  - 10.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022
  - 10.3. Déchets – Attribution du marché de collecte pour les déchets
11. **Informations et Points divers**

**Retrait de 1 point :**

- 5.3. Finances : Régularisation du montant de la PSU – Marché Petite Enfance

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.*

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2023**

Point reporté au prochain Conseil Communautaire.

**POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 27 JUIN 2023**

**DECISION N° 042/2023 – RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*  
*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;*  
*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), en raison du fonctionnement de l'équipement en saison estivale avec une amplitude d'ouverture au public de 7j/7j ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE CREER** à compter du 01/07/2023, un emploi temporaire de Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30/09/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DECISION N° 043/2023 – FINANCES**

**Plan de financement – Aménagement de la Place festive à la Maison du Fromage – amélioration des conditions d'accueil Vélo et des familles**

Monsieur le président expose qu'après discussion avec les services régionaux et départementaux, il semble judicieux de globaliser sous une fiche action unique les aménagements en cours et à venir qui ont vocation à améliorer l'attractivité du site (place festive), son accessibilité douce, ses conditions d'accueil des cycles et des familles.

Il s'agit de structurer le site pour améliorer son attractivité touristique et proposer des équipements et services qui sont attendus par nos clients. En outre, ces services profitent également aux visiteurs de la Maison Schweitzer toute proche dont le stationnement est mutualisé avec la MDF.

Ainsi, se rajoute aux précédentes dépenses présentées au bureau communautaire du 6.06.2023, les équipements vélo (abri -vélo sécurisé avec borne de recharge VAE + point d'eau + Station de réparation/gonflage) qui sont en adéquation avec la démarche de l'OTVM de développer les labels vélo sur le territoire.

Compte tenu des critères d'intervention des différents partenaires sollicités, les périmètres de dépenses diffèrent ainsi que les recettes espérées.

## Plan de financement Région Grand EST

Place festive - aménagement extérieur - Accueil Vélo / Famille et cheminement doux MAISON DU FROMAGE						
Mise à jour du 20.06.2023						
DOSSIER GRAND EST						
DEPENSES				RECETTES		
<b>1. PLACE FESTIVE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE MDF</b>		<b>323 900,00 €</b>		Etat - Place festive	DSIL	81 000,00 €
<b>TRAVAUX</b>		<b>307 200,00 €</b>	<i>Entreprises</i>	Région		127 500,00 €
marché de travaux lot 1 - Terrassement/voirie	GLAMBERINI	170 000,00 €		CEA	AMI TOURISME DE PROXIMITE/ Vélo c	90 000,00 €
marché de travaux lot 2 - réseaux secs	ETPE	69 000,00 €		Akëvele +	Développement vélo	14 200,00 €
marché de travaux lot 3 - espaces verts	ARKEDIA	28 000,00 €		CCVM		78 400,00 €
Mobilier - signalétique - Plan du domaine	PICBOIS	9 000,00 €		<b>TOTAL PROJET MDF ATTRACTIVITE EXTERIEURE</b>		<b>391 100,00 €</b>
Mobilier - signalétique - Mats pour kakemono	CANDELA	6 700,00 €				
Cloture cheminement doux vers place festive	ARKEDIA	5 700,00 €				
Coffret complémentaire place festive	REXEL	3 800,00 €				
Marge pour imprévus et avenants (5%)		15 000,00 €				
<b>FRAIS DE MOE</b>		<b>13 300,00 €</b>				
<b>FRAIS ANNEXES</b>		<b>3 400,00 €</b>				
<b>2. AMELIORATION ACCUEIL FAMILLE</b>		<b>6 800,00 €</b>				
<b>3. AMELIORATION ACCUEIL VELO</b>		<b>45 000,00 €</b>				
<b>4. DEVELOPPEMENT MOBILITE DOUCE MDF VERS GUSNBACH</b>		<b>15 400,00 €</b>				
<b>TOTAL PROJET MAISON DU FROMAGE ATTRACTIVITE EXTERIEURE</b>		<b>391 100,00 €</b>				

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération Aménagement de la Place festive, développement des mobilités douces et accueil vélo et famille à la Maison du Fromage à hauteur de 391 100 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les demandes de soutien financier auprès de la Région, de la CeA, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel ;

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches et formalités utiles.

**DECISION N° 044/2023 – FINANCES**

**Plan de financement – Aménagement de la Place festive à la Maison du Fromage – amélioration des conditions d'accueil Vélo et des familles**

Monsieur le président expose qu'après discussion avec les services régionaux et départementaux, il semble judicieux de globaliser sous une fiche action unique les aménagements en cours et à venir qui ont vocation à améliorer l'attractivité du site (place festive), son accessibilité douce, ses conditions d'accueil des cycles et des familles.

Il s'agit de structurer le site pour améliorer son attractivité touristique et proposer des équipements et services qui sont attendus par nos clients. En outre, ces services profitent également aux visiteurs de la Maison Schweitzer toute proche dont le stationnement est mutualisé avec la MDF.

Ainsi, se rajoute aux précédentes dépenses présentées au bureau communautaire du 6.06.2023, les équipements vélo (abri -vélo sécurisé avec borne de recharge VAE + point d'eau + Station de réparation/gonflage) qui sont en adéquation avec la démarche de l'OTVM de développer les labels vélo sur le territoire.

Compte tenu des critères d'intervention des différents partenaires sollicités, les périmètres de dépenses diffèrent ainsi que les recettes espérées.

## Plan de financement AMI Tourisme de proximité – CeA

Place festive - aménagement extérieur - Accueil Vélo / Famille et cheminement doux MAISON DU FROMAGE			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER			
Mise à jour du 20.06.2023			
DOSSIER AMI CEA			
DEPENSES		RECETTES	
<b>1. PLACE FESTIVE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE MDF</b>		<b>324 000,00 €</b>	
TRAVAUX		Entreprises	
marché de travaux lot 1 - Terrassement/voirie		GIAMBERINI	170 000,00 €
marché de travaux lot 2 - réseaux secs		ETPE	69 000,00 €
marché de travaux lot 3 - espaces verts		ARKEDIA	28 000,00 €
Mobilier - signalétique - Plan du domaine		PICBOIS	9 000,00 €
Mobilier - signalétique - Mats pour kakemono		CANDELA	6 700,00 €
Cloture cheminement doux vers place festive		ARKEDIA	5 700,00 €
Coffret complémentaire place festive		REXEL	3 800,00 €
Marge pour imprévus et avenants (5%)			15 000,00 €
<b>FRAIS DE MOE</b>		<b>13 300,00 €</b>	
<b>FRAIS ANNEXES</b>		<b>3 500,00 €</b>	
<b>2. AMELIORATION ACCUEIL FAMILLE</b>		<b>18 300,00 €</b>	
<b>3. AMELIORATION ACCUEIL VELO</b>		<b>45 000,00 €</b>	
<b>4. DEVELOPPEMENT MOBILITE DOUCE MDF VERS GUNSBACH</b>		<b>15 400,00 €</b>	
<b>TOTAL PROJET MDF ATTRACTIVITE EXTERIEURE</b>		<b>402 700,00 €</b>	
Etat - Place festive	DSIL		81 000,00 €
Région			127 500,00 €
CEA	AMI TOURISME DE PROXIMITE/ Vélo et Place festive		90 000,00 €
CEA	AMI TOURISME DE PROXIMITE/ Accueil Famille		10 000,00 €
Alévole +	Développement vélo		14 200,00 €
CCVM			80 000,00 €
<b>TOTAL PROJET MDF ATTRACTIVITE EXTERIEURE</b>		<b>402 700,00 €</b>	

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération Aménagement de la Place festive, développement des mobilités douces et accueil vélo et famille à la Maison du Fromage à hauteur de 402 700 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les demandes de soutien financier auprès de la Région, de la CeA, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel ;

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches et formalités utiles.

**DECISION N° 045/2023 – FINANCES**  
**Montant du fonds de concours définitif aire de camping-car**

Monsieur le Président expose que l'assemblée communautaire a acté le versement d'un fonds de concours à la commune de Munster pour le remplacement de la borne de paiement et d'accès à l'aire de camping-car.

Le montant promis était de 15% du coût d'équipement HT avec un montant maximal d'aide de 7 500 €. Compte tenu des dépenses présentées par la Ville qui s'élèvent à 39 890 € HT pour l'opération, le montant du fonds de concours serait de 5983.50 €.

L'aire de camping-car est un atout pour le territoire et permet de drainer une clientèle spécifique, en avant ou après saison estivale et qui fréquente les commerces et les équipements touristiques du territoire. Toutefois, cette clientèle est assez indépendante et il est important de proposer une information touristique directement sur site. Aussi, il est proposé de verser la totalité de l'enveloppe prévue soit 7 500 € à la Ville de Munster. L'accord de la Ville de Munster sera sollicité pour l'implantation d'un relais information service qui présenterait les richesses du territoire (éventuellement numérique -borne widji) au sein de l'aire de camping-car ou en proximité immédiate. Les frais de ces dispositifs seraient supportés par l'intercommunalité.

En outre, pour favoriser la fréquentation de cette aire de camping-car, il est également sollicité qu'un arrêté municipal interdisant le stationnement des campings car de 21h à 8 heures du matin soit pris par les maires de ressort pour les parkings de la MDF et de la Piscine.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACCORDER** à la Ville de Munster un fonds de concours de 7 500 € pour le renouvellement de la borne de paiement et du dispositif d'accès à l'aire de camping-car.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 046/2023 – FINANCES**  
**Cotisation Alsace Essentielle année 2023**

Lors du bureau communautaire du 28 février 2023, le bureau avait validé le montant de la cotisation à Alsace Essentielle à hauteur de 100 €. Or cette cotisation a évolué et a été fixée à 125 €, il convient donc de valider ce changement.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACTER** le montant de la cotisation à hauteur de 125€ pour Alsace essentielle 2023.

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes formalités utiles.

**DECISION N° 047/2023 – FINANCES**  
**Subvention Pays des Etoiles – Année 2023**

Comme chaque année, l'association du Pays des Etoiles nous sollicite pour participer financièrement au fonctionnement de l'Alsace Essentielle, fédération des Offices de Tourisme et des élus du tourisme du Grand Pays de Colmar, rassemblant les 6 Communautés de Communes suivantes : Colmar Agglomération, Vallée de Kaysersberg, Vallée de Munster, Pays de Ribeauvillé, PAROVIC, Pays Rhin Brisach.

Dans le cadre de ses actions de mutualisation de la promotion touristique à l'échelle du Grand Pays de Colmar, l'association du Pays des Etoiles nous demande une contribution de 15 750 euros, inchangée par rapport à l'année passée.

Il convient d'autoriser le versement de cette somme au bénéfice de l'association « Le Pays des Etoiles de Noël ». Cette somme est prévue au budget 2023.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 15 750,00 € à l'association Pays des Etoiles pour son action de promotion touristique 2023.

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes formalités utiles.

**DECISION N° 048/2023 – ECONOMIE****BEL AIR - Vente du dernier lot disponible au RDC à la Ste Bretzel Van**

La société Bretzel Van spécialisée dans l'aménagement intérieur de vans dont le gérant est Monsieur Guillaume Cechetti souhaite faire l'acquisition d'un lot au sein de la zone Bel Air. Il s'agit du dernier lot disponible en rez-de-chaussée à l'entrée de Bel Air. Ce lot représente une surface totale de 233 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de la parcelle n°89/9 section AL lot n°2 dans le bâtiment A de la copropriété. Le bien serait cédé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018, à 100€ HT le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la surface du lot souhaité, le prix de vente serait de 23 300€ HT.

Monsieur le Vice- président indique qu'afin de préserver la commercialisation du 1<sup>er</sup> étage de Bel air, il convient de réaliser, tant que la CCVM dispose de la maîtrise foncière de cet espace, les travaux de flochage nécessaires pour garantir la stabilité au feu de la dalle.

Dans la mesure où ces travaux sont rendus nécessaires pour l'utilisation du 1<sup>er</sup> étage et que les autres lots du RDC ont été commercialisés à 100 € HT (prix de vente fixé par la commune de Metzeral et reconduit par l'intercommunalité lors du transfert de compétence), il est proposé de ne pas faire supporter ces travaux de flochage à l'acquéreur. Préalablement à ces travaux de flochage, l'intervention d'une entreprise de gros œuvre est nécessaire pour reboucher, démonter les chemins de câbles, luminaires... Il est également indispensable de réaliser les murs de séparation entre ce lot et les futurs espaces communs pour l'accès au 1<sup>er</sup> étage, une participation à hauteur de 50% des frais est attendue de l'acquéreur.

Au final, la CCVM engagera de manière prévisionnelle 23 000 € pour réaliser les travaux préalablement à la vente de ce lot. En outre, l'autorisation sera demandée à la copropriété de créer ces murs de séparation et de créer une ouverture en façade pour permettre l'accès au sas d'entrée.

Ces explications apportées,

**Vu** l'avis des domaines en date du 13 juin 2023

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2018 fixant le prix de vente pour Bel air

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,****Après en avoir délibéré,****DECIDE :**

**D'AUTORISER** le processus de vente en cours pour la parcelle suivante au bénéfice de Monsieur Guillaume CECHETTI (société Bretzel Van) :

- Section AL Parcelle 89/9 d'une surface de 233 m<sup>2</sup> (lot 2).

**DE SOLLICITER** l'accord de la copropriété pour réaliser les travaux au niveau des espaces communs.

**DE PRENDRE ACTE** du prix de vente à 23 300€ HT + TVA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

**DECISION N° 049/2023 – ENVIRONNEMENT****Prolongation de la durée du marché pour les levés topographiques eau et assainissement et modification du montant du marché**



La CCVM a missionné le cabinet SIMLER ROTH, devenu le cabinet 1.6, pour les travaux de détection et de levés topographiques des systèmes d'AEP, d'eaux pluviales et d'assainissement. Il est nécessaire de passer un avenant de prolongation de durée afin de porter la fin de mission au 18 août 2023. La prolongation du délai d'exécution étant liée aux difficultés rencontrées lors des levés et à des délais de validation des rendus plus long que prévus.

Conformément aux prestations réellement exécutées, il est également nécessaire de modifier le montant total du marché qui s'élève à 395 460,14 € HT.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant au marché des levés topographiques eau et assainissement avec la société 1.6 en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 18/08/23 et de modifier le montant du marché à 395 460,14 € HT

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

### **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	TERRASSEMENT HARTMANN	Cheminement doux MDF Location niveleuse	840	2 385,60 €
	SARL JEAN FRITSCH	Réfection bretelles accès ZA Munster	960	27 224,16 €
MATÉRIEL AMORTISSABLE	SA MANUTAN	Acquisition mobilier pour le RASED tabouret bureau chaise	858-859	5 238,35 €
	PRO & CIE	Acquisition lave-linge MultiAccueils	861	1 919,00 €
	SA MANUTAN	Mai 2023 Acquisition rangement mobile sur roulettes pour l'ECSG	876	762,72 €
	MUNSTER COMPUTER	Acquisition ordinateur MultiAccueils Soultzbach	899	1 360,00 €
	AMAZON France SAS	Acquisition téléphone Service Jeunesse	900	200,00 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition disque serveur CCVM	1026	496,80 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition Netfull boîtier filtrage internet Espace Jeunes	1030	996,00 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition écrans PC Espace Jeunes et CCVM	1102	108,00 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition PC portable Service Jeunesse	1103	1 264,61 €

FOURNITURES	SUPER U	23 05 2023 Frais alimentation réunion Conseil Communautaire	846	220,00 €
	SUPER U	Fournitures pour soirée de clôture saison culturelle	847	39,61 €
	LE RESEAU COCCI	Fournitures d'entretien pour CCVM, Médiathèque et ECSG	848	324,94 €
	SA ELECTIS	Fourniture pour CCVM, ECSG, Espace Jeunes	849	1 543,79 €
	BRICO 9	Avril 2023 Fournitures pour CCVM, MultiAccueil et ECSG	850	503,71 €
	CAVE DE TURCKHEIM	Juin 2023 Fourniture boissons pour réunions	853	131,28 €
	VINS SCHOENHEITZ	Février 2023 Fourniture vins pour réunions	855	703,00 €
	TOTAL PROXI ENERGIES	Fourniture fioul Immeuble 34	857	2 182,91 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Fourniture livres pour RASED	860	71,01 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Avril et mai 2023 Fourniture carburant Trafic	862	243,10 €
	SA MANUTAN	Mai 2023 Fourniture rangement mobile pour ECSG	877	1 296,00 €
	TREFLE VERT	Juin 2023 Fourniture plantes et repotage	885	475,68 €
	MICHEL SARL	Mai 2023 Fourniture petit équipement pour cheminement doux MDF	886	178,73 €
	REXEL France	Mai 2023 Fourniture matériel électrique centre de valorisation	892	494,72 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Fourniture livres pour Médiathèque	901	5 184,15 €
	ABRAHAM AUDREY	Fournitures pour atelier Arbre de Mai à la Médiathèque	902	40,00 €
	KEVAN	Fournitures pour atelier Les Animaux et GIFS à la Médiathèque	903	120,00 €
	AMAZON France SAS	Fourniture coque téléphone portable service jeunesse	908	12,48 €
	HENRI JULIEN	Juin 2023 Fournitures d'entretien CCVM	916-917	438,51 €
	QUADIENT France	Juin 2023 Fourniture toner machine à affranchir	918	342,00 €
	BRICO 9	Mai 2023 Petites fournitures	919	98,35 €
	MAISON DISCHINGER	22 05 2023 Fourniture coffret cadeau Visite régie Fleckenstein	962	140,00 €
	NK DIFFUSION	Mai 2023 Fourniture vêtements de travail responsable service déchets	980	48,24 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Juin 2023 Fourniture livres pour bibliothèque de Mittlach	988	543,24 €
	MAISON DISCHINGER	25 05 2023 Fourniture repas pour la Médiathèque	989	19,00 €
	AMAZON France SAS	Animations Eté 2023 Fournitures service jeunesse	991 à 1020	632,56 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Mai 2023 Fourniture carburant Partner	1023	224,08 €
	TREFLE VERT	Fourniture composteur bois 300 l pour MultiAccueil Munster	1031	59,95 €
	EURE FILMS	Juin 2023 Fournitures Médiathèque	1087	582,44 €
	ABRAHAM AUDREY	Fournitures pour atelier Modelage à la Médiathèque	1088	60,00 €
AMAZON France SAS	Fourniture guide des fondamentaux de la paie fonction publique	1104	21,81 €	
PRESTATIONS DE SERVICES ET	DH MANAGEMENT	06 04 2023 Solde frais de représentation spectacle la vie est bègue à ECSG	823	1 529,75 €
	PANZER CHRISTOPHE REGISSEUR	18 04 2023 Frais intervention technique pour spectacle la vie est bègue à ECSG	854	450,00 €
	TEMAL PRODUCTION	Acompte représentation spectacle du 29 02 2024 à ECSG	856	1 590,98 €

ASSO DE PECHE STOSSWIHR	Intervention pour Vivement samedi Sortie Pêche	863	45,00 €
CIGOLAND	Animations Petites vacances Avril 2023 Entrées Parc Cigoland	864	161,35 €
CANDIDE	Mars avril 2023 Insertion magazine Bibouille spectacles ECSG	865	576,00 €
INGELIA	Etude diagnostic avant travaux ancienne Turbine	872	1 838,40 €
INGELIA	Etude diagnostic avant travaux immeuble 34	873	1 207,20 €
AVIGNON FESTIVAL	Carte accréditation service culture pour le Festival d'Avignon	878-879	90,00 €
CENTRE Français D'EXPLOITATION DU	2023 Contrat d'autorisation copies internes	887	418,00 €
ABRAHAM AUDREY	Frais intervention atelier Arbre de Mai à la Médiathèque	902	260,00 €
KEVAN	Frais intervention atelier Les Animaux et les GIFS à la Médiathèque	903	540,00 €
MAISON DISCHINGER	Frais de repas pour intervenants Médiathèque	904	24,00 €
COACHEA	03 06 2023 Frais animation Atelier ressource en nature forêt	910	280,00 €
THEATRE DES REVES TETUS	27 05 2023 Représentation le Papa de Lila	911	860,00 €
SNCF VOYAGEURS	Animations Été 2023 Frais de transport à Marseille	944	2 728,10 €
ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Avril Mai 2023 Entretien ZA Krebsbach	961	702,00 €
OMNIKLES	2023 Abonnement clé séquestre Marchés publics	963	130,80 €
DIR DE L INFO LEGALE	Publication annonce avis d'exploitation MultiAccueils	972	864,00 €
NEUTRALIS	Mai 2023 Destruction archives confidentielles	975	114,47 €
DIR DE L INFO LEGALE	Publication annonce marché collecte déchets	987	864,00 €
DIR DE L INFO LEGALE	Avis appel offres marché fourniture pré collecte	1028	324,00 €
RESTAURANT LE PANORAMIC	20 06 2023 Frais de réception Conseil Communautaire	1029	860,30 €
EPSL	Reprise du sol aire de jeux MultiAccueil Munster	1032	590,40 €
ASSO LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND	23 06 2023 Formation civique et citoyenneté	1037	50,00 €
ASSO CHIEN MANGE CHIEN	13 06 2023 Frais de représentation spectacle l'Ombre des choses à ECSG	1073	705,46 €
CLARA PALAU Y HERRERO	13 06 2023 Frais de représentation spectacle l'Ombre des choses à ECSG	1074	705,47 €
TOBIAS TONJES	13 06 2023 Frais de représentation spectacle l'Ombre des choses à ECSG	1075	955,46 €
ACTIONS SECURITE	13 06 2023 Intervention agent SSIAP 1 à ECSG	1077	168,00 €
ABRAHAM AUDREY	Atelier Modelage à la Médiathèque	1088	195,00 €
SCHMIDT GARAGE SARL	Entretien et remplacement kit accessoires pour les 2 Trafic	1089-1090	1 139,84 €
INSTITUT DEVELOP. PERSONNEL	Semestre 1 2023 Animation Lire avec le chien à la Médiathèque	1091	300,00 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BTP WEREY	Travaux étanchéité canal rivière sauvage	264	7 869,00 €

MATERIEL AMORTISSABLE	Fournisseur	Description	N°	Montant
	HYT France	Fourniture 3 talkies walkies	294	875,40 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition Gitabox 2 wifi	313	1 285,08 €
FOURNITURES	PLCL SARL	Mai 2023 Fourniture de lingettes désinfectantes	266	607,20 €
	BRICO 9	Avril 2023 Fournitures	267	244,67 €
	PUM	Mai 2023 Fourniture petit équipement	268	645,29 €
	ALSACE MICRO SERVICES	Fourniture deux Switch	269	285,60 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Fourniture Mitrol	273	393,12 €
	SANISITT	Mai 2023 Fourniture tête interchangeable	274	574,01 €
	AMAZON France	Février 2023 Fourniture chaussures et tongs mixte	276-277-278	116,60 €
	BRICO 9	Mai 2023 Fournitures	289	465,07 €
	SCHMIDT GARAGE	Mai 2023 Fourniture carburant	295	181,42 €
	BAYROL France SAS	Fourniture By Chlorilong	296	3 762,00 €
	FERTAL	Mai 2023 Fourniture produit entretien	297	922,82 €
	SUPER U	Mai 2023 Fournitures entretien	298	35,75 €
	SOPROLUX	Fourniture 4 brosses de lavage	299	638,20 €
	AMAZON France	Fournitures Animations Eté 2023	300 à 303	104,95 €
	SARL SOREDY HENRY	Fourniture essence pour SPA	304	846,72 €
	RS COMPONENTS	Fourniture clapet et base	314	126,68 €
	TREFLE VERT	Juin 2023 Fourniture brises vues et plantes	318	374,28 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	MENG	Remplacement câble pompe extérieure	270	3 702,00 €
	SCHOENENBERGER	Réparation raccord étanchéité pentaglisse	290	1 745,52 €
	STIHLE SAV	Remplacement garniture pompe chaudière	291	788,22 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Nettoyage dégraissage et désinfection snack	306	1 869,60 €
	MANNE EMPLOI	Mai 2023 Recours à agents manutentionnaires	308	297,22 €
	MANNE EMPLOI	Mai 2023 Recours à agents pour entretien espaces verts	309	1 267,93 €
	ZAGALA Céline	Mai 2023 Animation cours de yoga et pilate	310	480,00 €
	LAMMER SARL	Reprise peinture local stockage	319	1 035,30 €
	ABS SPORT GRAND EST	25 05 au 01 07 2023 Formation agent sport santé	320	400,00 €
	GREGO	Insertion Côté Vallée	323	348,00 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	ELECTRICITE JOOS	Juin 2023 Mise en place d'un sous compteur	172	5 139,58 €
	GIAMBERINI & GUY	Juin 2023 Aménagement aire de jeux près de l'aire de pique nique	173	3 326,40 €
	SATD	Aire de jeux près de l'aire de pique-nique	187	10 608,00 €
TRAVAUX				
FOURNITURES	SUPER U	Mai Juin 2023 Achat fournitures Musée	154-162-196	36,00 €

	BOUTIQUE SAS MDF	Mai 2023 Achat cubi kirsch pour Musée	156	386,64 €
	GAEC DU MUHLELE	Mai 2023 Achat lait pour le Musée	159	88,62 €
	SARL LEHMANN	Mai 2023 Achat fromage pour dégustation	160	1 182,55 €
	BERYS	Mai 2023 Achat fournitures Musée	161	1 944,00 €
	ANDREZ-BRAJON	Fourniture batterie pour baes	166	2 378,16 €
	EARL BESSEY Jacques	Avril Mai 2023 Fourniture fromage pour dégustation	175-176	1 244,18 €
	ETS KOCH & FILS	Mai 2023 Fourniture crème fraîche pour dégustation	177	94,95 €
	LIMA SERVICES	Mai 2023 Produits entretien Musée	178	276,00 €
	ETHYWAG	Fourniture bobine et connecteur	188	175,08 €
	TREFLE VERT	Fourniture plantes	189	19,56 €
	AMAZON France	Juin 2023 Fourniture couteau à fromage	195	54,61 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	EQUIP BAR	Réparation Plancha	158	865,20 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Juin 2023 Remplacement condensateur	163	300,00 €
	ROSE FILS	Juin 2023 Réparation fuite sur évier local	179	206,28 €
	ATIC	Mai 2023 Vidange et nettoyage bac à graisse	185-186	991,80 €
	LES NOUVELLES EDITIONS DE L'UNIVERS	2023 Encart publicitaire Petit Futé	190	1 200,00 €
	ART DES JARDINS	15 et 16 05 2023 Travaux supplémentaires	199	1 253,52 €
	GREGO	Insertion Côté Vallée	201	348,00 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>FOURNITURES</b>	UGAP	Fournitures administratives	76-80	135,37 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	VEOLIA EAU	Analyse des risques de défaillance système de collecte	59	2 580,00 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Juin 2023 Curage canalisations eaux usées	74	621,00 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Chaufferie Bois*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>FOURNITURES</b>	ONF ENERGIE	Avril Mai 2023 Fourniture plaquettes bois	28-29	16 555,95 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2023 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ATIC	Mai 2023 Vidange et nettoyage bac à graisse	8	489,60 €

**POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS****Modification de la régie d'avances activités et animations jeunesse.**

Afin de faciliter le paiement des dépenses pendant les séjours (transports, alimentation, billetterie, ...) proposés par le service jeunesse, il a été rajouté à la régie d'avances activités et animations jeunesse le mode de règlement « Carte bancaire » en plus des espèces et des chèques.

**Aide au fonctionnement DGD Extension des horaires de la DRAC pour la Médiathèque**

Dans le cadre de la sollicitation de l'aide financière de la DRAC au titre de l'extension des horaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2024, la CCVM a présenté une nouvelle demande d'aide « extension des horaires » au titre de l'année 2023 avec des prévisions de dépenses pour le personnel affecté à la Médiathèque d'un montant total de 183.186 €.

**Office de Tourisme de la vallée de Munster**

Monsieur le président indique que la CCVM va être aidée à hauteur de 390 762 € dans le cadre du fonds vert pour le projet de nouveaux locaux de l'Office de tourisme qui sera implanté au sein de la friche du batial/couvent. En outre, le permis de construire pour ce projet a été délivré à la fin juin 2023. La phase opérationnelle de ce dossier va débiter avec la mise au point des dossiers de consultation pour les entreprises Travaux.

**Chéquier Réduc Avenue – Été 2023**

Pour favoriser la fréquentation de la Maison du Fromage et surtout la faire connaître dans le bassin de proximité colmarien, il est proposé d'être partenaire de chéquier réduc avenue édition Colmar diffusé à 55 000 exemplaires et de proposer une entrée gratuite enfant pour une entrée adulte payante sur présentation du coupon.

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION GENERALE****5.1. RESSOURCES HUMAINES****5.1.1. Création de deux emplois permanents pour le fonctionnement du Centre d'interprétation de la Maison du Fromage en vue de la reprise de la boutique**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2023 décidant de l'exploitation en régie directe à l'issue de la COT en cours (31.12.2023) et des délais nécessaires pour procéder au recrutement des futurs agents, il est proposé de créer dès à présent les postes afférents.

*Madame Antoinette STRAUMANN rappelle que lors de la dernière séance de conseil communautaire il avait été émis la possibilité de reprendre le personnel en place. Elle demande si c'est toujours le cas.*

*Monsieur le Président répond que le recrutement n'est pas fermé, le personnel en place pourra candidater.*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du centre d'interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du service commun ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**DE CREER** à compter du 15/07/2023, deux emplois permanents de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du centre d'interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>). L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents.

**DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions consiste à réaliser des missions de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente au sein du centre d'interprétation de la Maison du Fromage.

Le niveau de recrutement se fera sur la base minimum d'un CAP avec maîtrise de l'allemand souhaité.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine et selon l'expérience professionnelle.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **5.1.2. Création d'un emploi permanent CCVM dans le cadre des avancements de grade 2023**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service jeunesse relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/08/2023, un emploi permanent de responsable du service jeunesse relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **5.1.3. Création d'un emploi permanent CCVM dans le cadre des avancements de grade 2023**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :



**DE CREER** à compter du 01/08/2023, un emploi permanent de responsable comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**5.1.4. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel (article 3-II) – Chargé(e) de mission Subventions et recherche de co-financement pour le territoire de la Vallée de Munster**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le territoire de la Vallée de Munster est engagé dans différents dispositifs : Pacte territorial de croissance et de transition écologique, Opération de Revitalisation du Territoire, Convention territoriale Globale... et porte des projets ambitieux d'investissement et de services à proposer à la population.

Pour aider le territoire rural de la Vallée de Munster à mettre en œuvre ces projets, l'aide des partenaires extérieurs est un préalable. La recherche des financements est cruciale et avec la multiplicité des dispositifs, cette recherche demande une vraie technicité. Une veille doit être mise en place pour réaliser les demandes de subventions en temps et en heure, les dossiers doivent être anticipés pour pouvoir être présentés au stade APD en temps et en heure, les cumuls de financement ne sont pas toujours possibles et les périmètres de dépenses subventionnables diffèrent en fonction des dispositifs...

Le bureau communautaire réuni le 27 juin 2023 a estimé qu'un chargé de mission « subvention et recherche de co-financement » pour le territoire serait opportun car il permettrait d'améliorer les financements des projets communautaires mais aussi d'apporter une assistance aux communes rurales dans ce domaine car les recherches de financement se sont complexifiées.

Il est donc nécessaire de renforcer les équipes administratives et techniques de la CCVM. Sous l'autorité directe de la Directrice générale des services et en lien avec la chargée de mission Petite Ville de Demain/ PTRTE, le ou la chargé(e) de mission aura pour mission principale :

- Rechercher l'optimisation des recettes de subventions en investissement et en fonctionnement en développant les partenariats et la mutualisation avec les financeurs institutionnels ;
- Informer, conseiller, venir en appui des services communaux, intercommunaux et des élus sur les problématiques de subventions ;
- Piloter le montage technique et financier des dossiers de subventions en collaboration avec les services de la CCVM (Union Européenne, Région, Collectivité Européenne d'Alsace, etc) : rédaction de notes de présentation ou notes d'opportunité, préparation des plans de financement, rédaction des délibérations, dépôts des dossiers de demande de subvention sur les plateformes dématérialisées...
- Assurer une veille active sur les opportunités de financements, les procédures et règles de montage de projets publiées par les financeurs (appels à projets, etc) à l'échelle de la CC et du territoire
- Mettre en place des tableaux de bord et de suivi relatifs aux projets subventionnés ;
- Assurer le suivi budgétaire et comptable des dossiers de subvention : constitution des dossiers de demande d'acompte et de solde, suivi de l'encaissement des recettes avec le service comptable...
- Assurer l'interface avec l'ensemble des financeurs et les services : Développer un réseau de qualité avec l'ensemble des financeurs potentiels et susciter leur intérêt pour les projets de la collectivité
- Animation du territoire, veille sur les projets envisagés par les communes membres et l'intercommunalité, coordination avec le PTRTE et mise à jour du vivier de projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative du cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché.

*Madame Monique MARTIN indique qu'elle s'exprime au nom de Monsieur Jean-François WOLLBRETT. Celui-ci estime que l'agent qui gère le dossier doit également être en charge de trouver les subventions qui s'y rapportent.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER ajoute que les formalités se sont énormément complexifiées et la Ville de Munster a la chance d'avoir assez de personnel pour gérer les subventions. Il met toutefois un bémol sur le fait de devoir sortir 40 à 50000 euros pour ce poste avant d'avoir le moindre retour. Monsieur le Président répond que quand on engage une dépense, on cherche toujours un moyen de le financer. Il y a de fortes chances que ce poste soit financé par une subvention de la Région. Madame Denise BUHL explique que l'ingénierie est prise en charge par la Région au niveau des PETR, mais pour le moment pas à notre niveau. Aujourd'hui, au niveau rural, on a tous des besoins, même si on ne fait pas partie d'un PETR. Le financement de ce poste est donc à l'étude au niveau de la Région Grand Est. Elle ajoute que certes les services de la Ville, tous comme ceux de la CCVM sont outillés pour ce genre de choses, mais si les 15 autres communes viennent demander à ces services de l'aide, on ne pourra plus subvenir aux besoins.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER rétorque qu'il y a déjà une personne pour effectuer ce travail. Monsieur le Président répond que ce n'est pas sa seule mission et que cette personne a déjà d'autres missions très importantes et ne pourra pas répondre aux besoins des communes.*

*Monsieur Daniel THOMEN souligne que tout le travail de fond est fait aujourd'hui par les élus des communes et pour lui, ce poste serait un vrai plus. Madame Denise BUHL ajoute qu'il existe des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt qui arrivent ponctuellement et la veille est nécessaire. Les secrétaires de mairie n'ont pas le temps de la faire.*

*Monsieur Patrick ALTHUSSER demande si ce service sera mis à disposition des communes de manière gracieuse. Monsieur le Président répond par l'affirmative.*

*Monsieur Gabriel BURGARD donne en exemple les multiples démarches que sa commune a dû effectuer pour le projet de périscolaire. Les chemins sont difficiles à parcourir pour le personnel des petites communes.*

*Monsieur Angelo ROMANO rappelle que de nombreux maires dans l'assistance sont nouveaux avec beaucoup d'inexpérience. Certaines subventions sont parfois ratées, par manque de connaissance ou d'information. Pour lui, l'argument financier n'est pas bon, parce qu'en fonction du potentiel de projets initiés par toutes les communes, le poste peut être très vite amorti. Il rappelle de plus qu'il ne s'agit que d'un poste en contrat de projet et qu'il sera toujours temps de faire le point au bout d'un certain temps.*

Au regard de ces éléments,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu les délibérations relatives au RIFSEEP des 06/12/2017 et 19/11/2019,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les missions de recherche de financements extérieurs pour le territoire de la Vallée de Munster,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : M. JF WOLLBRETT par procuration),

DECIDE :

**DE CREER** l'emploi non permanent de chargé de mission subvention et recherche de co-financement.  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

**DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans maximum.

**DE PRECISER** que la rémunération est fixée en référence de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou d'attaché.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5.2. ADMINISTRATION GENERALE

### 5.2.1. Création de commission thématique intercommunale

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Le projet de loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Vu la délibération du CC du 29/07/2020 actant la création de 6 commissions

Vu l'intérêt de disposer d'une commission spécifique pour réfléchir à la Maison du Fromage compte tenu des projets de développement du site extérieur, du renouvellement de la scénographie, du fonctionnement du musée/ boutique/ espace restauration, suivi du bâtiment, ...

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** une 7<sup>ème</sup> commission intitulée « Maison du Fromage ».

**D'INVITER** les membres du conseil communautaire intéressés à faire acte de candidatures au cours de l'été étant précisé que conformément au règlement intérieur de la CCVM, une commission est limitée à 25 membres.

**DE PRECISER** que la désignation des membres se fera à l'occasion de la réunion du conseil communautaire de septembre 2023.

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes formalités utiles.

**5.2.2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

**D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **POINT 6 – MAISON DU FROMAGE**

### **6.1. Journées du patrimoine et à Festi'val St Grégoire : création d'un tarif spécial**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Il est proposé que le centre d'interprétation de la Maison du Fromage participe, de manière annuelle, aux Journées Européennes du Patrimoine qui se déroule à la mi-septembre. Ce rendez-vous incontournable de la rentrée est dédié à toutes les formes de patrimoine, et plébiscité par le public. Pendant ces deux jours, la gratuité (près des 2/3 des événements proposés) ou des tarifs préférentiels sont proposés par les sites participants aux visiteurs.

Il est proposé de créer un tarif spécial unique de 5 € et que la gratuité soit accordée aux enfants de moins de 14 ans à l'occasion des journées du patrimoine.

Par ailleurs, la Maison du Fromage accueille cette année un événement le Festi'Val St Grégoire qui se tiendra en automne. Organisé par le domaine Schoenheitz et l'office de tourisme de la Vallée de Munster, à l'occasion des 55 ans de la Route du Fromage et des 70 ans de la Route des vins, cet événement festif mettra en valeur le domaine de la MDF et les savoirs faire de la Vallée de Munster. Des visites du centre d'interprétation sont prévues ainsi que des expériences autour du vin et du fromage. Pour accompagner la dynamique, il est proposé d'appliquer le même tarif que celui des journées du patrimoine et d'accorder la gratuité aux moins de 14 ans. Ce tarif pourra être reconduit annuellement si cet événement était programmé de manière récurrente.

*Monsieur Marc WIOLAND annonce qu'il y a généralement plus de 1700 lieux gratuits sur l'ensemble du territoire français à l'occasion des Journées du Patrimoine. Il demande s'il ne serait pas plus intéressant de faire une gratuité pour attirer du monde. Monsieur le Président répond qu'on ne fait pas de gratuité à la Maison du Fromage compte-tenu de la prestation offerte, à savoir une démonstration et une dégustation, en plus de la visite libre des lieux.*

*Monsieur Marc WIOLAND évoque également les événements qui sont mis en place au niveau de Munster et de Soultzbach-les-Bains à l'occasion des Journées du Patrimoine et demande s'il ne serait pas intéressant de mettre en place une journée du patrimoine intercommunale. Il ajoute qu'il existe une carte nationale qui précise toutes les lieux, il serait peut-être intéressant de s'y inscrire pour 2024. Monsieur Patrick ALTHUSSER ajoute qu'à cette occasion le Musée de la Schlitte propose également des visites gratuites à cette occasion. Monsieur le Président répond que l'idée est intéressante et sera étudiée pour 2024.*

*A l'occasion du Festi'Val Saint Grégoire, Monsieur Pierre DISCHINGER indique que la Ville de Munster est jumelée avec des communes viticoles. L'idée de maintenir une fête alliant vins et fromage*

*serait à développer. Monsieur Daniel THOMEN appuie que refaire vivre les jumelages serait intéressant.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** un tarif spécial unique « Journées du Patrimoine » et « Festi'Val St Grégoire » à 5 € pour la visite du centre d'interprétation.

**D'ACCORDER** la gratuité pour la visite du centre d'interprétation aux jeunes de moins de 14 ans à l'occasion des « Journées du Patrimoine » et « Festi'Val St Grégoire ».

**DE PRECISER** que ce tarif sera reconductible annuellement pour ces deux évènements.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 7 – CENTRE AQUATIQUE**

### **7.1. Opération commerciale pour la rentrée et tarif cours de natation adulte**

*Point présenté par Gabriel BURGARD*

Monsieur le Président expose que les équipes de la Piscine souhaitent améliorer la fréquentation du centre aquatique en proposant des tarifs promotionnels à la rentrée scolaire. Ces rentrées supplémentaires permettront d'améliorer les recettes et ainsi d'assurer une meilleure couverture des charges d'exploitation importantes fixes de cet équipement. Ainsi, il est proposé que pour la période du 4 septembre au 1er octobre 2023 inclus, une opération promotionnelle soit mise en place pour l'ensemble des pass d'animations aquatiques et d'animations terrestres vendus dans la période. Ainsi, pour le prix :

- Du Pass 10 animations aquatiques /terrestres = 12 animations seraient délivrées
- Du pass 20 animations aquatiques/ terrestres = 24 animations seraient délivrées
- Du pass 30 animations aquatiques/ terrestres = 36 animations seraient délivrées

En outre, il est proposé de créer un tarif annuel pour les cours collectif de natation adulte qui serait tarifé à 300 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** ces dispositions promotionnelles pour les pass animations terrestres et aquatiques de la Piscine pour la période du 4 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**D'AUTORISER** la reconduction de ce dispositif annuellement à chaque rentrée scolaire.

**DE VALIDER** le tarif annuel pour les cours collectifs adulte à 300 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 8 – ECONOMIE**

### **8.1. BEL AIR – Désignation d'un représentant pour la copropriété BEL AIR**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Sur le site Bel Air, une copropriété existe pour le bâtiment principal. L'intégralité des lots qui restent à vendre par la CCVM se situe dans cette copropriété. La collectivité est donc amenée à siéger au sein de cette copropriété dont la gestion / syndic est assurée par la commune de Metzeral.

L'assemblée générale s'est réunie le 12 juin 2023 et il a été remarqué, à cette occasion, que la collectivité n'avait pas désigné officiellement son représentant. Il est donc proposé de nommer officiellement Monsieur Bernard REINHEIMER qui a, en charge, dans le cadre de sa délégation les zones d'activités et la commercialisation de Bel Air.

Monsieur REINHEIMER informe les membres des débats et discussions qui se sont tenues lors de la dernière assemblée générale.

Il est proposé de voter à main levée pour la représentation de la CCVM au sein de la copropriété BEL AIR,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DESIGNER** Monsieur Bernard REINHEIMER comme membre titulaire de la CCVM au sein de la copropriété Bel' AIR.

**DE DESIGNER** Monsieur Daniel THOMEN comme membre suppléant de la CCVM au sein de la copropriété Bel' AIR.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

8.2. **Statuts de l'ADIRA et nomination de représentant**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

L'Association ADIRA (l'Agence de Développement d'Alsace) a pour objet principal de contribuer :

- A l'aménagement économique de l'ensemble des territoires
- Au développement des principales entreprises industrielles (pour notre secteur, il s'agit notamment d'ELAG Emballages, EURO TF, OELTECHNIK, ADITEC)
- Aux projets publics et d'entreprises qui concourent au développement économique.
- Aux réflexions et stratégies contribuant à ce développement économique et à la création de richesse et d'emplois.

L'ADIRA met gracieusement ses services à la disposition des communautés de communes et de leurs regroupements (SCOT, Syndicats ...) Jusqu'à présent, seule une cotisation annuelle de 70 € est demandée à la CCVM.

L'ADIRA a adopté de nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin dernier. Ces nouveaux statuts sont le fruit d'un accord entre Frédéric BIERRY (Président de l'ADIRA) et Franck LEROY (Président de la Région Grand Est). Ils prévoient le renforcement du soutien budgétaire des 5 Agglomérations, financeurs « historiques » de l'ADIRA (Eurométropole de Strasbourg, M2A, Saint Louis Agglomération, Colmar Agglomération et Communauté d'Agglomération de Haguenau) et un nouveau soutien des Communautés de Communes en Alsace (non encore défini officiellement).

Ainsi les parts de la CEA et de la RGE dans le budget de l'ADIRA s'élèveront à 40% chacune (avant 48.2% et 42.5%), les 20% restants seront financés par les 5 financeurs historiques et les EPCI.

Ces nouveaux statuts font part également d'une nouvelle répartition des membres actifs par collège (article 7.1) qui engendre une nouvelle composition du Conseil d'Administration (article 18) ;

La CCVM est concernée par le collège 2 : « Autres établissements publics intercommunaux » représenté au CA par 2 administrateurs.

Les nouveaux statuts prévoient également la suppression du Comité d'Orientation Stratégique.

Il est à noter qu'à l'automne prochain aura lieu l'élection d'un nouveau/nouvelle Président(e).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DONNER** un avis favorable au texte des statuts révisés de l'ADIRA (joint en annexe) ;

Il est proposé de voter à main levée pour la représentation de la CCVM au sein de l'assemblée générale ADIRA,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DESIGNER** Monsieur Bernard REINHEIMER comme membre titulaire de la CCVM au sein de l'ADIRA.

**DE DECIDER** de candidater aux fins de représenter le collège 2 (Communautés de Communes) au Conseil d'Administration de l'ADIRA (2 administrateurs élus par l'AG de l'ADIRA pour 3 ans).

## **POINT 9 – ENVIRONNEMENT**

### **9.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement – année 2022**

*Point présenté par Jean François KABUCZ*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement. Ce rapport est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 du service Assainissement.

### **9.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022**

*Point présenté par Jean François KABUCZ*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public déchets. Ce rapport est joint en annexe.



Monsieur Angelo ROMANO demande s'il serait possible de prévoir des ouvertures plus grandes sur les conteneurs de tri des PAV. Monsieur Jean-François KABUCZ répond que c'est prévu sur les nouveaux conteneurs en cours de commande.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 du service Déchets.

### 9.3. **DECHETS : Attribution des marchés de collecte pour les déchets**

*Point présenté par Jean François KABUCZ*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, il est apparu nécessaire de lancer une consultation afin de :

- Relancer les marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2023 à savoir :
  - o La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte et points de regroupement
  - o La collecte des recyclables secs hors verre en points d'apport volontaire
  - o Tri des recyclables secs hors verre
  - o Collecte du verre en points d'apport volontaire
- Mettre en place la collecte en points d'apport volontaire et au traitement des biodéchets

Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la collectivité le 17 mai 2023 et sur les sites du BOAMP le 20 mai et du JOUE le 22 mai 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 21 juin 2023 pour déposer une réponse. 15 entreprises ont téléchargé le dossier et 7 offres ont été déposées dans les délais.

Après analyse la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2023 il est proposé ce qui suit :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte et points de regroupement

Compte tenu du montant des offres remises, celles-ci doivent être regardé comme inacceptables. Il est proposé de déclarer le lot sans suite et de le relancer.

- Lot 2 : Collecte des recyclables secs hors verre en points d'apport volontaire

Attribution à la société **SCHROLL** (COLMAR - 68)

Le montant maximum annuel de commande est de 250 000 €HT. Le montant sera identique pour les années suivantes. Il est précisé que le montant annuel de la prestation est estimé à 146 250 €HT.

- Lot 3 : Tri des recyclables secs hors verre

Attribution à la société **SCHROLL** (COLMAR – 68)

Le montant maximum annuel de commande est de 350 000 €HT. Le montant sera identique pour les années suivantes. Il est précisé que le montant annuel de la prestation est estimé à 179 500 €HT.

- Lot 4 : Collecte du Verre en points d'apport volontaire

Attribution à la société **RECYCAL**

Le montant maximum annuel de commande est de 105 000 €HT. Le montant sera identique pour les années suivantes.

Il est précisé que le montant annuel de la prestation est estimé à 73 500 €HT.

- Lot 5 : Collecte en points d'apport volontaire et traitement des biodéchets

Attribution à la société **AGRIVALOR** (RIBEAUVILLE – 68)

Le montant maximum annuel de commande est de 450 000 €HT. Le montant sera identique pour les années suivantes. Il est précisé que le montant annuel de la prestation est estimé à 162 500 €HT.

*Monsieur Angelo ROMANO demande pourquoi le lot 1 n'a pas été attribué. Monsieur Jean-François KABUCZ répond que le montant demandé était trop élevé par rapport aux estimations, d'autant plus que le nombre de collectes va être diminuer.*

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si toutes les offres étaient trop chères. Monsieur le Président répond qu'il n'y a eu que deux offres. Il ajoute qu'il s'agit d'un milieu très fermé et qu'une renégociation est nécessaire.*

*Monsieur Patrick ALTHUSSER est surpris qu'on s'engage vers un rythme d'une collecte toutes les deux semaines. Monsieur Jean-François KABUCZ lui répond qu'avec l'extension des consignes de tri et la collecte séparée des biodéchets, le volume des poubelles d'ordures ménagères diminue.*

*Madame Antoinette STRAUMANN fait remarquer qu'au niveau de la communication, les refus de tri ne sont pas très visibles sur les sacs. Monsieur le Président répond que les informations sont présentes sur le mémo-tri qui a été distribué avec les sacs et qu'une communication spécifique sera faite prochainement dans les écoles.*

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**DE DECLARER** le lot 1 sans suite et de procéder à une nouvelle consultation.

**D'ATTRIBUER** les lots comme suit :

	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant de commande maximum annuel
2	Collecte des recyclables secs hors verre en points d'apport volontaire	SCHROLL	250 000 €HT
3	Tri des recyclables secs hors verre	SCHROLL	350 000 €HT
4	Collecte du verre en points d'apport volontaire	RECYCAL	105 000 €HT
5	Collecte en points d'apport volontaire et traitement des biodéchets	AGRIVALOR	450 000 €HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leur exécution.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 10 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

### **Informations :**

Le nouveau site internet de la CCVM a été mis en ligne. La refonte du site a été financée par le Plan France Relance Numérique.

Mardis folkloriques à la Maison du Fromage

**Prochaines réunions et évènements :**

Réunion de bureau : Mardi 12 septembre 2023 à 18h30

Commission Maison du Fromage : Jeudi 14 septembre 2023 à 18h30

Réunion de conseil communautaire : Mardi 26 septembre 2023 à 18h30

Réunion de Bureau : Mardi 3 octobre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil communautaire : Mardi 17 octobre 2023 à 18h30

Info – Congrès ANEM dans la Vallée de Munster du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2023

Réunion de Bureau : Mardi 7 novembre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 21 novembre 2023 à 18h30

Réunion de Bureau : Mardi 5 décembre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 19 décembre 2023 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 26 septembre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

